



CRÉATION D'UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENTS EN EURO : PROGRÈS ET DÉFIS

GÉRARD HARTSINK *

La création d'un espace unique des paiements en euro (Single Euro Payments Area, SEPA) est essentielle pour concrétiser l'ambition de la Communauté européenne à laquelle les chefs d'État et les gouvernements se sont engagés par l'Accord de Lisbonne en 2000 : « à faire de l'Union européenne l'économie la plus dynamique et la plus compétitive du monde d'ici 2010. »

Les autorités européennes ont pressé l'industrie bancaire d'atteindre cet objectif et ont soutenu des initiatives d'autorégulation avec la création de l'EPC (European Payments Council - Conseil européen des paiements) en 2002. L'EPC a également été créé en réponse au règlement européen 2560/2001 sur les paiements transfrontaliers en euro qui vise à éliminer les différences de prix entre les paiements nationaux et transfrontaliers.

L'industrie bancaire a annoncé en 2002 ses objectifs dans le secteur des paiements qui ont été incorporés dans le préambule de la charte du Conseil européen des paiements dans les termes suivants : « Les membres partagent l'objectif de réaliser que les paiements en zone euro soient des paiements domestiques ; ils joignent leurs forces pour que la mise en œuvre soit au bénéfice des clients, de l'industrie des paiements et des banques, et ils s'engagent par conséquent à la création de l'espace unique des paiements. »

* Président de l'European Payments Council et vice-président de ABN AMRO Bank N.V.



L'EPC a constamment tenu ses engagements et respecte les échéances de la feuille de route, élaborant en toute transparence et en coopération avec la Commission européenne et la BCE les nouveaux instruments, selon la définition des besoins opérationnels et les normes nécessaires au SEPA. Aujourd'hui, c'est au tour de chaque banque d'honorer cet engagement, et de le concrétiser pour ses clients.

LA FEUILLE DE ROUTE EPC 2004-2010

En décembre 2004, la réunion plénière de l'EPC a approuvé la feuille de route EPC pour la période 2004-2010, dans les termes suivants : « Le SEPA a pour but d'offrir aux citoyens, entreprises et autres acteurs économiques un espace de paiements domestiques dans lequel tous doivent pouvoir envoyer et recevoir des paiements en euro à l'intérieur de l'Europe, que les opérations soient transfrontalières ou nationales, aux mêmes conditions, droits et obligations, et ceci où qu'ils se trouvent. »

Cette feuille de route a été revue au premier trimestre 2005 par tous les membres de l'EPC et toutes les communautés bancaires, en particulier celles de la zone euro. Pour s'assurer de l'engagement et du soutien de la totalité de la communauté bancaire, membres et non-membres de l'EPC, la feuille de route a été également soumise à l'examen des membres et des communautés bancaires nationales pour être sûr de leur soutien aux objectifs, aux résultats à atteindre et au calendrier de SEPA.

Suite à cette consultation, la réunion plénière de l'EPC a pu réaffirmer lors de la déclaration faite au Crown Plaza le 17 mars 2005 son soutien à la feuille de route EPC et aux premiers objectifs à réaliser.

« Nous fournirons les deux nouveaux services de paiements couvrant toute la zone euro pour les virements et les prélèvements par voie électronique. Nous établirons également un cadre général pour les cartes afin de définir les conditions d'un marché unique pour celles-ci. Les règles opérationnelles des systèmes et la définition du cadre pour les cartes seront disponibles à la fin 2005. Les services seront opérationnels en janvier 2008.

Nous savons, par les réactions de la communauté bancaire de la zone euro, que la plus grande majorité des banques proposeront ces nouveaux services euro à leurs clients au début 2008. Nous sommes également convaincus que la migration vers ces instruments de paiement fera atteindre naturellement en 2010 une masse critique aux transactions rendant le SEPA irréversible par le jeu des forces du marché et les effets de réseau.

Le SEPA sera réalisé par le secteur bancaire en étroite collaboration



avec toutes les parties prenantes, (les consommateurs, les PME, les commerçants, les grandes entreprises et les services de l'État) et avec le soutien des autorités publiques. La communauté bancaire européenne est fortement engagée dans ce programme d'action ambitieux, basé sur l'autorégulation et une reconnaissance sans réserve du rôle des règles du marché et de la concurrence. »

Jusqu'à présent, l'EPC a répondu aux attentes des régulateurs sur les résultats à atteindre en janvier 2008 relatifs aux virements, aux prélèvements et aux cartes. La réalisation du service à valeur ajoutée relatif aux paiements prioritaires est prise en charge par l'Association bancaire pour l'euro (ABE).

À la suite des objectifs principaux de la feuille de route EPC, des objectifs complémentaires sur les paiements en liquide, les e-paiements et les paiements par téléphonie mobile ont été approuvés.

Il convient de souligner que le rôle de l'EPC vise en premier lieu la conception, le soutien et le suivi. Il incombe aux banques et à leurs communautés nationales respectives de prendre l'initiative de la mise en œuvre et des plans de migration.

LES PROGRÈS ENREGISTRÉS EN MATIÈRE DE VIREMENTS ET DE PRÉLÈVEMENTS

3

L'EPC a suivi une stratégie visant le remplacement des services actuels de virement et de prélèvement en euro par des instruments SEPA. Les règles et normes de fonctionnement ont été fixées dans les Règles opérationnelles publiées en mars 2006, et complétées par les Guides de mise en œuvre publiés en juin 2006.

Encadré

Publications

EPC Roadmap 2004-2010 - December 2004
EPC Crown Plaza Declaration - March 2005
SEPA Credit Transfer Rulebook - March 2006 and Implementation Guidelines - June 2006
SEPA Direct Debit Rulebook - March 2006 and the Implementation Guidelines - June 2006
UNIFI (ISO 20022) XML standards approved by ISO see www.ISO20022.org - July 2006
SEPA Cards Framework - March 2006
SECA (Cash) Framework - March 2006
EPC CSM/PE-ACH Framework - July 2006



À l'écoute des attentes exprimées par certains partenaires et par les autorités européennes, l'assemblée plénière de l'EPC de mars 2006 a décidé de formuler une proposition additionnelle pour une deuxième option de circulation du mandat (du débiteur à sa banque) et pour un système de prélèvements inter-entreprises. Ces deux systèmes ont été approuvés par l'assemblée plénière de l'EPC en septembre dernier et seront inclus dans les règles opérationnelles pour consultation en décembre 2006, avant adoption finale en mars 2007.

Les règles opérationnelles couvrent principalement les règles fonctionnelles et les standards de fonctionnement entre les banques (de banque à banque), et elles forment la base des propositions de services des banques à leurs clients. Les banques se font concurrence sur ces services de paiements de base et sur des services à valeur ajoutée.

Le cadre juridique des virements et prélèvements SEPA relève de « conventions d'adhésion » des banques et des institutions de paiement participant aux deux systèmes, avec une entité permanente responsable de la gestion (Scheme Management Entity - SME). Nous sommes à l'heure actuelle en train d'examiner quel cadre juridique donner à cette entité pour servir au mieux les intérêts de tous les participants à ces systèmes.

AVANCEMENT DU CHANTIER DANS LE DOMAINE DES CARTES

La stratégie suivie par l'EPC repose sur le principe d'adaptation. Il a été décidé de développer le cadre relatif aux cartes SEPA, approuvé par la réunion plénière de l'EPC en mars 2006, avec des principes et règles à un haut niveau pour les banques, les systèmes de cartes et les fournisseurs de technologie. Ce cadre permettra aux clients européens d'utiliser les cartes à usage général pour effectuer et recevoir des paiements, et retirer des espèces en euro dans l'ensemble de l'espace SEPA avec la même facilité que dans leur propre pays.

Les banques devraient fournir des services conformes au cadre SEPA relatif aux cartes (SEPA Card Framework - SCF) à leurs clients (consommateurs et commerçants) à partir de janvier 2008. Elles devraient également garantir que les systèmes de paiements auxquels elles participent soient conformes au SCF.

La BCE (Eurosystème) a clairement indiqué dans son quatrième rapport d'étape de février 2006 qu'une standardisation plus poussée des différentes parties du processus de paiement par carte est nécessaire. L'EPC y a répondu positivement en publiant un document de consultation pour permettre l'avancée de cette standardisation.

Pendant que les banques, les systèmes de cartes et les fournisseurs de

technologie réexaminent leurs options, la BCE (Eurosystème) a décidé de revoir ces éléments de discussion stratégiques. En collaboration avec la Commission européenne, elle a exprimé ses inquiétudes sur le risque qu'il y aurait à aboutir à une situation de concurrence insuffisante.

La DG concurrence de la Commission européenne a lancé une enquête officielle sur la concurrence sur le marché actuel des cartes de paiements dans l'Union européenne. Leurs résultats ont été présentés pour consultation. Une prise de position de la Commission, visant plus particulièrement les commissions interbancaires, est prévue avant 2007 afin que les décisions stratégiques d'investissement puissent être prises par les acteurs concernés avec certains éléments du modèle économique.

LES MÉCANISMES DE COMPENSATION ET DE RÈGLEMENT

Les virements, les prélèvements et les transactions par cartes SEPA doivent être compensés et réglés efficacement. Les règlements doivent être effectués en monnaie Banque centrale en passant par Target 2. La mise en place de la nouvelle plateforme de l'Eurosystème devrait avoir lieu sur tous les marchés de l'euro entre novembre 2007 et début 2008.

L'EPC a développé un cadre de compensation et de règlement, PEACH (Pan-European Automatic Clearing House, chambre de compensation automatisée paneuropéenne), fournissant cinq voies de compensation pour les banques. Certaines banques préfèrent s'en tenir à leur compensation bilatérale, tandis que d'autres sont partisans du modèle PEACH. Ce modèle permet d'atteindre l'ensemble des banques européennes pour des services de compensation en euro.

AVANCEMENT DU CHANTIER ESPÈCES

La stratégie de l'EPC sur les espèces suit deux volets : d'une part, réduire les coûts de leur traitement, et d'autre part, repositionner cet instrument de paiement. Le cadre SECA (Single Euro Cash Area - Espace unique sur l'espèce en euro) a été approuvé par l'assemblée plénière de l'EPC en mars 2006 et il se concentre sur la réduction des coûts du traitement des espèces. Une étude de McKinsey, publiée en 2005, a révélé que les banques enregistrent une perte de 21 Md€, au moins, sur les transactions en liquide dans 9 des 25 marchés de l'UE. C'est pour cette raison que l'EPC a publié un document proposant différentes options pour réduire cette source importante de pertes, en partant des leçons tirées du repositionnement des espèces déjà opéré sur certains marchés européens.

*AVANCEMENT DU CHANTIER DANS LE DOMAINE
DES M-PAIEMENTS ET E-PAIEMENTS*

Les progrès enregistrés concernant les travaux sur ces deux canaux de paiement sont limités. Ces marchés en développement sont fragmentés, et caractérisés par une multitude d'applications privatives. Un nombre croissant d'entreprises non bancaires propose des services de paiements basés sur ces canaux. Il est donc judicieux que les banques se mettent d'accord sur des règles et normes de fonctionnement s'appliquant à ces canaux de paiement. Le nombre des utilisateurs et des services passant par la téléphonie mobile et le commerce électronique est en progression rapide. Il est indispensable de fournir des solutions sans frontières pour répondre aux besoins des consommateurs et des commerçants.

COMMUNICATION

La communication sur les avantages du SEPA pour toutes les parties prenantes et la société dans son ensemble est essentielle pour garantir le succès de la migration vers le SEPA. La Commission européenne et la BCE (Eurosystème) ont donc l'intention d'intensifier la communication en étroite collaboration avec le secteur bancaire. L'EPC a rédigé un document de communication « Making SEPA a reality » dont l'objectif est double : aider les banques dans leur communication marketing, et les associations bancaires nationales dans leur dialogue avec toutes les parties prenantes dans leurs communautés respectives.

L'EPC n'a pas de rôle de communication spécifique pour les communautés nationales. Cette mission incombe aux autorités publiques et aux associations bancaires des pays visés.

*IMPLICATION DES UTILISATEURS FINAUX
DANS LA CONCEPTION*

La conception des objectifs à atteindre de l'EPC, comme par exemple des règles opérationnelles sur les virements et les prélèvements SEPA, a été revue, approuvée et soutenue par les grandes entreprises et leurs associations nationales et européennes, comme l'EACT (European Association of Corporate Treasurers - Euro-association des trésoriers d'entreprise).

L'EPC a donné à maintes reprises l'occasion à la Commission européenne et à la BCE (Eurosystème) de donner leur avis et de suggérer des normes publiques supplémentaires à ces règles opérationnelles.

LA MISE EN ŒUVRE EN JANVIER 2008

Le Conseil des gouverneurs de la BCE et la Commission européenne prévoient que les banques seront en mesure de fournir des services

de paiements SEPA à leurs clients à partir de janvier 2008. Dans sa déclaration du 17 mars 2005, l'assemblée plénière de l'EPC a confirmé clairement l'engagement des banques à le faire. Les banques sont actuellement dans la phase d'élaboration de leurs propositions de services à leurs clients.

Le pilotage de la mise en œuvre incombe aux banques et aux communautés nationales. L'EPC fournira le soutien et les outils nécessaires pour assurer le suivi de cette mise en œuvre, comme mentionné dans son mandat. L'EPC a pris un certain nombre d'initiatives pour réduire les risques liés à la coordination de cette mise en œuvre dans les pays de la zone euro, comme, par exemple, en créant le Cadre de test (Testing Framework) et le « document de préparation opérationnelle pour les livrables de janvier 2008 ». Il est prévu de fournir un soutien à un forum dédié aux responsables nationaux de mise en œuvre (National Implementation Managers Forum).

LE SEPA ET NOS CLIENTS

Le Conseil des gouverneurs de la BCE et la Commission européenne ont indiqué clairement dans leur déclaration conjointe du 4 mai 2006 que les administrations publiques devaient être les premiers clients à adopter les nouveaux services de paiements SEPA.

Les règles des fournisseurs du secteur public au sein de l'Union européenne reposent sur le principe d'appels d'offres pour les services de paiements des administrations publiques non limités aux seuls fournisseurs nationaux. Cette approche devrait produire des conditions avantageuses pour le bénéfice des contribuables.

Plusieurs banques et associations bancaires ont exprimé leurs inquiétudes sur la rapidité avec laquelle les clients accepteront le SEPA. En septembre 2006, l'EACT a réitéré son soutien total à une introduction de SEPA en ligne avec le calendrier sur lequel les autorités européennes et l'EPC se sont mis d'accord. Alors que les organisations d'entreprises et de commerçants ont confirmé leur perception positive des avantages économiques engendrés par SEPA, la position des administrations publiques n'est toutefois pas encore claire.

Plusieurs organisations de consommateurs ont déclaré leur soutien aux instruments de paiement SEPA à condition qu'ils leur offrent autant de facilité, de sécurité et d'efficacité que ceux qu'ils utilisent à l'heure actuelle. Pour les consommateurs, le changement est limité. En effet, dans leur majorité, les nouveaux instruments SEPA ne sont qu'une version améliorée des instruments disponibles actuellement, avec en plus, un accès à tous les comptes en banque dans la zone euro. L'introduction de la téléphonie mobile, d'Internet et de l'euro



a été, de loin, un changement plus significatif pour les consommateurs.

DIRECTIVE SUR LES SERVICES DE PAIEMENTS

La réalisation de SEPA entraîne la nécessité d'harmoniser la législation par les autorités publiques, et les règles et les normes de fonctionnement par le secteur financier.

En décembre 2005, la Commission européenne a publié une proposition de directive sur les services de paiements. Un grand nombre de participants au marché, dont l'EPC, a pu donner des commentaires sur cette proposition. Le Parlement européen est en train d'examiner 642 amendements. Il est prévu que le Parlement et le Conseil de l'Union adoptent la proposition de directive sur les services de paiements de la Commission en première lecture avant janvier 2007.

Les banques ne devraient pas sous-estimer l'impact de la directive. Certaines ne se rendent pas compte que celle-ci s'appliquera également à leurs services actuels de paiements, pour toutes les monnaies européennes (UE 25), et ne se limitera pas qu'aux nouveaux services SEPA.

AVANTAGES ÉCONOMIQUES DU SEPA

8

À terme, tous les clients, que ce soient les entreprises, les administrations publiques ou les consommateurs, profiteront du SEPA. À l'heure actuelle, aucune étude aux niveaux microéconomique, macroéconomique et mésoéconomique (c'est-à-dire pour les entreprises et pour les banques) n'est disponible. McKinsey a mis en lumière l'importance des paiements pour les fournisseurs dans leur analyse « European Payment Profit Pool Analysis » de juin 2005. Au moins 24 % des revenus, 34 % des frais et 9 % des profits des banques sont liés aux paiements.

L'analyse de McKinsey a également mis en lumière les différences structurelles dans les modèles de revenus et dans les compositions de produits dans la zone euro. En effet, sur certains marchés de la zone, les clients paient plus cher leurs services de paiements. Sur d'autres, les ménages sont relativement désavantagés par rapport aux entreprises, ou l'inverse.

L'EPC ne prendra pas de position sur les modèles de revenus appliqués par les banques, car cela n'entre pas dans son mandat et serait contraire au comportement prescrit par les règles de la concurrence.

Il est prévisible que les produits des intérêts et des commissions interbancaires soient soumis à une pression croissante. Les banques doivent donc impérativement affiner leur structure de tarifs. De nombreux régulateurs ont déjà indiqué être en faveur d'un tel déve-



loppement, puisqu'il permet une plus grande transparence pour les consommateurs, et réduit la volatilité des profits, donc le risque, auquel les banques sont exposées.

Afin de tirer profit des bénéfices économiques de SEPA, les banques et leurs clients (entreprises, commerçants et services publics) doivent réaliser les investissements nécessaires au sein de leur propre organisation et infrastructure. Il est pour cela important d'établir une feuille de route précise sur les investissements à réaliser, qui doit être en ligne avec la mise en œuvre et les plans de migration nationaux.

Les banques ont exprimé leur entière adhésion à l'espace unique européen de paiements en euro, et donné à l'EPC les ressources pour mener ce projet à bonne fin. Aujourd'hui, nous devons, ensemble, transformer notre vision de SEPA en réalité.

